

Conseil municipal de Soueix-Rogalle

Compte rendu de la séance du 10 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de la convocation : lundi 02 décembre 2019

étaient présent/e/s : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Colette ROMIER, Thomas GUITTOT, Pierre JOUAS, Séverine BARAT, Catherine TEQUI

était/en/t excusé/e/s :

était/en/t absent/e/s : Stéphane COUMES, Lionel FERNANDES, Pierre GASTÉUIL

était/en/t représenté/e/s :

Secrétaire de séance : Madame Colette ROMIER

Ordre du jour:

- Rapport d'activités de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2018 ;
- Approbation du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2019 suite aux transferts ou restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse ; Approbation des rapports de la CLECT ;
- Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) - Création de deux points d'eau incendie (P.E.I.) artificiels ou réserves ;
- Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître - COUMES Jeanne ;
- Lié esthétique Basse-Tension Saint-Sernin ;
- Baux des logements communaux ;
- Gestion du camping municipal "La Claire" ;
- Questions diverses.

Délibérations du conseil:

Rapport d'activités de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2018 (DEL 2019 035)

Sur le rapport de Madame la Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-39 ;

Considérant le rapport d'activité présenté en séance du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport d'activité de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2018, présenté en séance ;
- Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Saint-Girons.

Approbation du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2019 suite aux transferts ou restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse ; Approbation des rapports de la CLECT (DEL 2019 036)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-17, L.5216-5 II et III, ainsi que L.2333-78 ;

Vu le code général des impôts notamment son article 1609 nonies C V modifié par décret n°2017-698 du 2 mai 2017 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas-Couserans, du Canton d'Oust, du Canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117 au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2017-141 du 6 juillet 2017, relative à l'instauration de du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2017-142 du 6 juillet 2017, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2018-0010 du 6 Février 2018, relative à la fixation libre des attributions de compensation provisoires ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°DEL-2018-0108 à DEL-2018-0111 du 27 septembre 2018 relative à l'approbation des attributions de compensation pour les communes concernées par la restitution ou le transfert de compétence au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL-2018-135 du 12 décembre 2018 relative à la majoration des attributions de compensation des communes de la perte de Taxe d'habitation sur les Logements Vacants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 actant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu les rapports définitifs de la CLECT ci-annexés ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges s'est réunie les 4 juillet, 25 septembre et 23 octobre 2019,

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter l'évaluation des charges transférées, au 1^{er} janvier 2019, entre les Communes et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, en ce qui concerne la compétence Culture, et l'évaluation des charges restituées relatives à la compétence Informatique, a été adopté par la CLECT, le 4 juillet 2019 ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019 entre les Communes et la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées en ce qui concerne la compétence périscolaire, extrascolaire et jeunesse et l'évaluation des charges relatives à la restitution de la compétence scolaire, a été adopté par la CLECT, le 23 octobre 2019 ;

Considérant que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 octobre 2019, a validé les rapports d'évaluation des charges transférées proposés par la CLECT et a déterminé le montant des attributions de compensation concernant les transferts et restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse au 1^{er} janvier 2019 ;

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensation suivantes pour l'ensemble des communes membres au titre de l'année 2019 :

Ancien EPCI	Commune	AC fonctionnement								AC investissement			
		AC 2019 provisoire	Correction AC CLECT du 04/07/2019				CLECT du 23/10/2019			AC 2019 actualisée	Evaluation votée	Evaluation scolaire (Massat)	AC 2019 actualisée
			Médiathèque	Ecole de musique	Informatique	Sous-total1	Périscolaire	Scolaire (y compris C.T.A.P.S et U.S.A.J.A.S.)	Sous-total2				
CC du Serronnais 117	AIGUES-JUNTES	2 355 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 988 €	5 988 €	8 343 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	ALLIERES	3 382 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 633 €	6 633 €	10 015 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	ALZEN	10 921 €	0 €	0 €	0 €	0 €	24 045 €	24 045 €	34 966 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	LA BASTIDE DE SEROU	97 894 €	-28 330 €	0 €	0 €	-28 330 €	89 515 €	89 515 €	159 475 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	CADARCEY	14 291 €	0 €	0 €	0 €	0 €	21 650 €	21 650 €	35 941 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	CASTELMAU DURBAN	33 717 €	0 €	0 €	0 €	0 €	41 825 €	41 825 €	75 542 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	DURBAN SUR ARIZE	10 185 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 859 €	16 859 €	27 044 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	ESPIAS DE SEROU	7 533 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 285 €	20 285 €	25 918 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	LARBONT	2 640 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 849 €	8 849 €	11 489 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	MONTAGAGNE	1 813 €	0 €	0 €	0 €	0 €	11 535 €	11 535 €	13 348 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	MONTELS	5 960 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 477 €	15 477 €	21 437 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	MONTBERON	4 922 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 291 €	8 291 €	13 213 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	NESCUS	2 540 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 804 €	5 804 €	8 344 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	RIMONT	34 876 €	0 €	0 €	0 €	0 €	49 932 €	49 932 €	84 688 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	SENTEAC DE SEROU	12 265 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 427 €	7 427 €	19 692 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Serronnais 117	SUZAN	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 658 €	1 658 €	1 658 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	ANTRAS	10 132 €	0 €	0 €	0 €	-1 042 €	2 581 €	1 500 €	12 936 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	ARGEIN	20 332 €	0 €	0 €	0 €	-6 864 €	11 148 €	4 484 €	32 816 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	ARRIEN EN BETHMALE	33 234 €	0 €	0 €	0 €	-1 376 €	2 876 €	1 500 €	34 734 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	ARROU	18 594 €	0 €	0 €	0 €	-1 440 €	1 620 €	1 800 €	18 774 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	AUCAZEIN	9 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 500 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	AUDRESSEIN	69 539 €	0 €	0 €	0 €	-1 376 €	2 876 €	1 500 €	71 039 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	AUGIREIN	14 978 €	0 €	0 €	0 €	-1 600 €	1 499 €	-1 011 €	14 877 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	BALACET	5 130 €	0 €	0 €	0 €	-1 285 €	5 779 €	4 494 €	9 624 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	BALAGUERES	21 469 €	0 €	0 €	0 €	-1 440 €	1 620 €	1 800 €	27 649 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	BETHMALE	42 523 €	0 €	0 €	0 €	-927 €	2 327 €	1 400 €	44 323 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	BONAC IRAZEIN	84 017 €	0 €	0 €	0 €	-825 €	1 770 €	1 153 €	85 170 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	BORDES-UCHEINTEIN	187 260 €	0 €	0 €	0 €	-2 838 €	6 981 €	4 145 €	191 405 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	BUZAN	6 974 €	0 €	0 €	0 €	-1 200 €	749 €	-451 €	6 523 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	CASTILLON EN COUSERANS	88 661 €	-9 355 €	0 €	0 €	-9 355 €	4 128 €	8 627 €	83 805 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	CESSAU	48 938 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 360 €	9 349 €	52 927 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	ENGOMER	68 555 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-14 400 €	16 197 €	70 352 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	GALEY	20 180 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 800 €	7 494 €	22 874 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	ILLARTEIN	9 526 €	0 €	0 €	0 €	-2 288 €	2 937 €	649 €	10 175 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	ORIBET	27 498 €	0 €	0 €	0 €	-6 000 €	9 742 €	3 742 €	31 240 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	ST JEAN DU CASTILLONNAIS	7 989 €	0 €	0 €	0 €	-800 €	0 €	-800 €	7 189 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	SAINT LARY	32 254 €	0 €	0 €	0 €	-2 800 €	3 747 €	947 €	33 201 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	SALSEIN	7 941 €	0 €	0 €	0 €	-344 €	719 €	375 €	8 316 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	SENTEIN	156 695 €	0 €	0 €	0 €	-2 250 €	10 499 €	8 209 €	164 905 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	SOR	2 910 €	0 €	0 €	0 €	-1 032 €	2 157 €	1 125 €	4 035 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Castillonnais	VILLENEUVE	4 894 €	0 €	0 €	0 €	-2 580 €	2 579 €	19 €	4 913 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Canton de Massat	ALEU	26 326 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	26 326 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Canton de Massat	BIERT	40 557 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-8 195 €	17 323 €	49 685 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Canton de Massat	BOUSSENAC	32 936 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-5 540 €	11 711 €	39 107 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Canton de Massat	WASSAT	124 927 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-17 233 €	38 591 €	21 358 €	146 285 €	0 €	0 €	
CC du Canton de Massat	LE PORT	39 866 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 830 €	8 095 €	42 065 €	41 131 €	0 €	0 €	
CC du Canton de Massat	SOUALAN	58 867 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-6 435 €	34 540 €	28 204 €	87 871 €	0 €	0 €	
CC du Bas Couserans	LA BASTIDE DU SALAT	37 677 €	0 €	0 €	860 €	860 €	2 443 €	2 443 €	40 980 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Bas Couserans	BETCHAT	31 628 €	0 €	1 010 €	1 010 €	-2 180 €	1 466 €	-714 €	31 924 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Bas Couserans	CAZAVET	17 097 €	0 €	1 010 €	1 010 €	0 €	0 €	0 €	18 107 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Bas Couserans	GAJAN	27 967 €	0 €	1 010 €	1 010 €	0 €	0 €	0 €	28 977 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Bas Couserans	LACAVE	15 481 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	0 €	16 341 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Bas Couserans	MAUVEZIN DE PRAT	9 281 €	0 €	0 €	626 €	626 €	0 €	0 €	9 907 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Bas Couserans	MONTAGNE	28 920 €	0 €	1 010 €	1 010 €	-3 035 €	1 466 €	-1 569 €	28 381 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Bas Couserans	MONTGAUCH	8 369 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	0 €	9 229 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Bas Couserans	PRAT BONREPAUX	97 117 €	0 €	1 454 €	1 454 €	0 €	6 964 €	6 964 €	105 535 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Bas Couserans	TAURIGNAN CASTET	16 228 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	0 €	17 088 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Bas Couserans	TAURIGNAN VIEUX	19 841 €	0 €	1 010 €	1 010 €	0 €	0 €	0 €	20 851 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Val Couserans	ALOS	27 999 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	0 €	28 859 €	16 286 €	0 €	16 286 €	
CC du Val Couserans	CLERMONT	17 225 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	0 €	18 085 €	7 722 €	0 €	7 722 €	
CC du Val Couserans	ENCOURTIECH	14 804 €	0 €	0 €	626 €	626 €	0 €	0 €	15 430 €	6 967 €	0 €	6 967 €	
CC du Val Couserans	ERP	39 258 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	0 €	40 118 €	20 333 €	0 €	20 333 €	
CC du Val Couserans	LACOURT	74 432 €	0 €	1 010 €	1 010 €	0 €	0 €	0 €	75 442 €	14 601 €	0 €	14 601 €	
CC du Val Couserans	LE DURE	76 845 €	0 €	1 262 €	1 262 €	-41 520 €	0 €	-41 520 €	36 307 €	34 556 €	0 €	34 556 €	
CC du Val Couserans	MONTESQU EN COUSERANS	18 333 €	0 €	0 €	626 €	626 €	0 €	0 €	18 959 €	6 334 €	0 €	6 334 €	
CC du Val Couserans	MONTESQUIEU AVANTES	48 529 €	0 €	1 010 €	1 010 €	0 €	0 €	0 €	41 539 €	26 220 €	0 €	26 220 €	
CC du Val Couserans	RIVERENERT	37 109 €	0 €	0 €	860 €	860 €	0 €	0 €	37 969 €	17 873 €	0 €	17 873 €	
CC du Volvestre Ariège	BAGERT	7 021 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 021 €	2 511 €	0 €	2 511 €	
CC du Volvestre Ariège	BARJAC	3 571 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 571 €	1 700 €	0 €	1 700 €	
CC du Volvestre Ariège	BEDEILLE	14 048 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	14 048 €	10 313 €	0 €	10 313 €	
CC du Volvestre Ariège	CERIZOLS	15 463 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 463 €	7 430 €	0 €	7 430 €	
CC du Volvestre Ariège	CONTRAZY	16 078 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 078 €	13 589 €	0 €	13 589 €	
CC du Volvestre Ariège	FABAS	42 615 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 783 €	13 783 €	56 398 €	19 051 €	0 €	19 051 €	
CC du Volvestre Ariège	LASSERRE	21 552 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 860 €	13 860 €	35 812 €	7 751 €	0 €	7 751 €	
CC du Volvestre Ariège	MAUVEZIN DE SAINTE CROIX	9 215 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 215 €	7 629 €	0 €	7 629 €	
CC du Volvestre Ariège	MERIGNON	13 141 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	13 141 €	9 106 €	0 €	9 106 €	
CC du Volvestre Ariège	MONTAROIT	25 838 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 838 €	12 427 €	0 €	12 427 €	
CC du Volvestre Ariège	SAINTE CROIX VOLVESTRE	64 835 €	0 €	0 €	0 €	0 €	19 405 €	19 405 €	84 040 €	25 234 €	0 €	25 234 €	
CC du Volvestre Ariège	TOURTOISE	25 775 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	25 775 €	13 855 €	0 €	13 855 €	
CC de l'Agglomération d'Albi	CAUMONT	71 027 €	0 €	0 €	0 €	-21 199 €	0 €	-21 199 €	49 828 €	0 €	0 €	0 €	
CC de l'Agglomération d'Albi	EYCHEIL	256 416 €	0 €	0 €	0 €	-20 723 €	0 €	-20 723 €	235 693 €	0 €	0 €	0 €	
CC de l'Agglomération d'Albi	MONTJOIE EN COUSERANS	188 900 €	0 €	0 €	0 €	-688 €	0 €	-688 €	188 212 €	0 €	0 €	0 €	
CC de l'Agglomération d'Albi	MDOULIS	164 044 €	0 €	0 €	0 €	-23 290 €	0 €	-23 290 €	140 754 €	0 €	0 €	0 €	
CC de l'Agglomération d'Albi	SAINTE GIRONNE	2 941 459 €	0 €	0 €	0 €	-253 817 €	0 €	-253 817 €	1 410 198 €	0 €	0 €	0 €	
CC de l'Agglomération d'Albi	SAINTE LIZIER	669 999 €	-221 947 €	-155 537 €	0 €	-377 484 €	-253 817 €	-110 485 €	559 513 €	0 €	0 €	0 €	
CC de l'Agglomération d'Albi	DORP SENTARALLE	371 873 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-34 190 €	0 €	337 683 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Canton d'Oust	AULUS LES BAINS	57 937 €	-14 439 €	0 €	0 €	-14 439 €	0 €	0 €	43 498 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Canton d'Oust	COUFLENS	17 832 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	17 832 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Canton d'Oust	ERCE	52 055 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-11 331 €	125 €	-11 206 €	40 849 €	0 €	40 849 €	
CC du Canton d'Oust	OUST	78 718 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-22 922 €	125 €	-22 797 €	55 921 €	0 €	55 921 €	
CC du Canton d'Oust	SEIX	147 032 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-73 994 €	125 €	-73 869 €	73 163 €	0 €	73 163 €	
CC du Canton d'Oust	SENTEAC D'OUST	16 876 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	16 876 €	0 €	0 €	0 €	
CC du Canton d'Oust	SOUEIX	63 996 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-9 906 €	125 €	-9 781 €	34 215 €	0 €	34 215 €	
CC du Canton d'Oust	USTOU	28 586 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-10 319 €	125 €	-10 194 €	18 374 €	0 €	18 374 €	
CC du Canton d'Oust	TOTAL	6 714 284 €	-774 87 €	-155 537 €	18 344 €	-411 864 €	-749 446 €	630 787 €	-118 549 €	6 181 951 €	0 €	6 181 951 €	
CC du Serronnais 117		245 194 €	-28 330 €	0 €	0 €	-28 330 €	0 €	344 173 €	344 173 €	561 037 €	0 €	561 037 €	
CC du Castillonnais		1 014 048 €	-9 355 €	0 €	0 €	-9 355 €	-68 613 €	116 242 €	47 62				

La CLECT ayant rendu ses conclusions et le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées ayant approuvé le montant des attributions de compensations liées aux transferts et restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse au 1^{er} janvier 2019, il est demandé à l'ensemble des conseils municipaux de se prononcer sur les rapports de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'ils proposent.

Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport et le montant des AC auront été approuvés par les 2/3 de l'ensemble des conseils municipaux.

La présente délibération sera transmise au président de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les rapport établis par la CLECT en date des 4 juillet et 23 octobre derniers ci-joint annexés ;
- Approuve le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2019 pour l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées suite aux transferts et restitutions des compétences Culture, Informatique, Scolaire, Périscolaire, Extrascolaire et Jeunesse, tels que décrits ci-dessus ;
- Approuve la clause de révision des Attributions de Compensation pour prendre en compte tous manques, anomalies et erreurs constatés ultérieurement ;
- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) - Création de deux points d'eau incendie (P.E.I.) artificiels ou réserves (DEL 2019 037)

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire, pour une meilleure prise en compte des risques courants ordinaires tels que définis dans le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.), d'améliorer la couverture communale de défense extérieure contre l'incendie.

En effet, certains secteurs de la commune ont été identifiés comme carencés en la matière, carences qu'il convient de pallier par la création de deux points d'eau incendie (P.E.I.) artificiels ou réserves de 30m³ chacun.

Le coût total de ce projet est de 34 724,50 € H.T.

Madame la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subvention à établir au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) 2020 suivant le plan de financement ci dessous :

Montant des travaux Hors Taxes : 34 724,50 €
DETR 2020 (50%) : 17 362,25 €
Autofinancement : 17 362,25 €
Montant total des travaux TTC : 41 669,40 €

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu les articles L.2213-32 et L.2225-1 à 3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2018_012 du 20 avril 2018 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux décrit ci dessus,
- Approuve le plan de financement,

Mandate Madame la Maire pour établir les demandes de subvention D.E.T.R. et signer tout pièce nécessaire à ce dossier.

Acquisition de plein droit de biens vacants sans maître - COUMES Jeanne (DEL 2019 038)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 713 et 1317 ;

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire, Madame Jeanne COUMES, des immeubles ci-après désignés :

COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Section	Numéro	Lieu-dit	Nature	Surface
248 A	771	Broucalleres	L	6a 20ca
248 A	1403	Sarrasquet et Mouncau	T	9a 70ca
248 A	1462	Sarrasquet et Mouncau	T	7a 85ca
				Total 23a 75ca

est décédée en 1987 (il y a plus de 30 ans).

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de Madame Jeanne COUMES, qui contient une mention marginale de décès au 21 avril 1987 à GAILLAC (Tarn).

Il a par ailleurs été obtenu du Service du cadastre de Foix ainsi que du Service de publicité foncière de Foix l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame Jeanne COUMES, suite à une formalité publiée le 23 février 1979. Depuis cette date, il n'y a pas eu de succession enregistrée.

Les biens sus-indiqués reviennent donc de plein droit à la commune de SOUEIX-ROGALLE à titre gratuit.

Madame la Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien

présupposé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagée par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

La valeur de l'ensemble des biens peut être estimée à 290 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal exerce ses droits en application de l'article 713 du Code civil et autorise Madame la Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ces biens vacants et sans maître.

Lié esthétique BT Hameau St Sernin s/P14 Cros (DEL 2019 039)

Par courrier daté du 14/11/2019, Monsieur le Président du syndicat départemental d'énergies de l'Ariège nous informe que les travaux de lié esthétique Basse Tension au hameau de Saint-Sernin sont estimés à 8 160,00 €.

Monsieur le Président précise que le montant mentionné est pris en charge par le syndicat départemental d'énergies de l'Ariège grâce à la mutualisation de la redevance telecom.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le plan de financement exposé ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Révision des baux communaux (DEL 2019 040)

Madame la Maire informe le conseil municipal que la plupart des baux de location des logements communaux prévoit un loyer révisable chaque année, à dates distinctes selon les contrats de bail, sur la base du dernier indice de référence des loyers (I.R.L.) connu.

Cependant, aucun loyer n'a été révisé depuis la signature des contrats de bail soit, pour certains logements communaux, depuis 1997.

Elle propose de régulariser cette situation par avenants aux contrats de bail et d'établir ainsi les loyers suivants :

Immeuble	Appartement	Loyer actuel	Loyer proposé
	Appartement n°1	328,65 €	341,09 €

Maison Souquet	Appartement n°2	294,81 €	295,42 €
	Appartement n°3	294,81 €	303,69 €
	Appartement n°4	452,00 €	454,13 €
	Appartement n°5	479,44 €	501,59 €
Ancien Presbytère	Appartement Rez-de-Chaussée	339,51 €	349,73 €
	Appartement 1° étage	339,51 €	360,65 €
	Appartement 2° étage	283,87 €	294,61 €
École primaire	Logement école primaire	187,00 €	243,08 €
Gîtes de Rogalle	Gîte n°1	172,00 €	223,58 €
	Gîte n°2	234,00 €	304,18 €
Garage	Garage	213,39 €	224,02 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, mandate Madame la Maire pour réaliser des avenants pour tous les contrats locatifs concernés et pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote de crédits supplémentaires (DEL 2019 041)

Sur proposition de Madame la Maire et après un vote à l'unanimité, la question ci dessus est ajoutée à l'ordre du jour et la délibération suivante est adoptée.

Madame la maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	-896.65	
60612	Energie - Electricité	-5745.47	
60631	Fournitures d'entretien	100.00	
60632	Fournitures de petit équipement	2000.00	
60633	Fournitures de voirie	4500.00	
6064	Fournitures administratives	550.00	
611	Contrats de prestations de services	500.00	
6135	Locations mobilières	500.00	
61521	Entretien terrains	500.00	
615231	Entretien, réparations voiries	1000.00	
61524	Entretien bois et forêts	-1500.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	2600.00	
6156	Maintenance	300.00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	2000.00	
6232	Fêtes et cérémonies	200.00	
6411	Personnel titulaire	1100.00	
6413	Personnel non titulaire	-5500.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	-1000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2.99	
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	-10.87	
6713	Secours et dots	-400.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	-400.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	72.68	
165	Dépôts et cautionnements reçus	41.62	
2184	Mobilier	-1.62	
2313	Constructions	-112.68	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame la maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Gestion du camping municipal "La Claire"

Le conseil reste en attente d'éléments de décision sur cette question qui sera discutée ultérieurement.

Questions diverses

Cimetière : Les peupliers contigus au cimetière de Soueix causent des salissures sur les concessions alentours. Le conseil demande à Madame la Maire d'en aviser le propriétaire par courrier.

Sapeur-Pompier Volontaire : Madame la Maire donne lecture d'un courrier adressé par Madame la Préfète en date du 23 octobre 2019. La représentante de l'État dans le département souligne que, dans le personnel communal figure un sapeur-pompier volontaire. Elle souhaitais, par ce courrier, remercier personnellement les élus municipaux pour leur engagement "qui contribue à la mise en oeuvre du secours en Ariège et les encourage vivement à poursuivre cette démarche qui concourt à la sécurité collective". Madame la Maire s'associe aux remerciements et encouragements adressés aux élus du conseil municipal par Madame la Préfète de l'Ariège.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.